



Envoyé en préfecture le 14/12/2018
Reçu en préfecture le 14/12/2018
Affiché le 14/12/18
ID : 063-200071199-20181211-CCPL_2018_155-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	35 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : 03 décembre 2018
Date d'affichage : 03 décembre 2018

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le onze du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Sardon.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Christian DESSAPTLAROSE, Fabienne GASTON, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Jean-Marie GRNET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jacques PEROL (suppléant de Jean-Claude MOLINIER), François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLÈRE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER
André DEMAY a donné pouvoir à Luc CHAPUT
David MOURNET a donné pouvoir à Yves RAILLÈRE

Absents représentés :

Éric GOLD
Jean-Claude MOLINIER

Absents :

Bernard FERRIERE, Roland GENESTIER, Jean-Claude PAPUT,

Secrétaire de séance : Guy TIXIER

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

**Délibération n°2018-155 : INTEGRATION DU CEJ DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LIMAGNE
BORDS D'ALLIER DANS LE CEJ PLAINE LIMAGNE (EX. CCNL)**

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Monsieur le Vice-président expose que les trois anciennes Communautés de communes sont soutenues pour leurs équipements enfance-jeunesse par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Puy-de-Dôme, par le biais du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Le Contrat Enfance Jeunesse de l'ex-Communauté de Communes Limagne Bords d'Allier est arrivé à son terme. Il est donc proposé par les services de la CAF de l'intégrer dans le CEJ 2015/252 (CEJ de l'ex-CCNL).

Cette démarche doit être formalisée par la signature d'un avenant.
Suite à l'exposé de Monsieur le vice-président,

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant au Contrat Enfance Jeunesse correspondant à l'intégration des projets et actions de l'ex-CCLBA. Chaque commune est invitée à renouveler son conventionnement avec la Caf comme cosignataire de ce nouveau CEJ intercommunal pour les actions qu'elle porte sur son territoire, comme auparavant au sein du précédent CEJ. Sont concernées les communes de Saint-André-le-Coq, Aigueperse et Thuret.

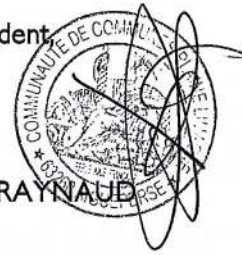
→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant au Cej du territoire Plaine Limagne (2015/252) permettant l'intégration du CEJ de la Communauté de Communes Limagne Bords d'Allier, jusqu'au 31 décembre 2018,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision et notamment pour signer tous les documents afférents.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au Registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire
A Aigueperse, le 14/12/2018
Le Président,

Le Président,



Claude RAYNAUD

